



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 20 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le Jeudi vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Johanna MATHIEU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**PRESENTS** : MM. MICHEL, LENOIR, Mme FERRY, M. BARON, Mme MATHIEU, M. MARQUIS, Mme HOUILLON, M. DEMANGEON, Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme MARCHAL, Mme MOUGEOT, MM. GUIBERTEAU, EL ALLAMI, Mme BLAISE, MM. BOULAY, HUSSON, GERARD, KELLER, Mme JOB, Mme HAITE, M. CUNIN, Mme MERTZ

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : Mme HALL, M. OPALINSKI, Mme SOURDOT, M. BOSSERR, Mme BAYRAM

**ETAIT ABSENT** : M. THOMAS

**Etait excusée** : Madame DENAIN, trésorière municipale.

\* \* \* \* \*

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Georges CHEVRIER, ancien maire de Rambervillers, maire Honoraire et conciliateur de justice. C'était une personnalité également très impliquée dans la vie sociale, sportive et associative de la cité.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2014. Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir : « Fiscalité directe locale – Taxe d'aménagement ». Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission de Finances du 6 Novembre 2014. Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à cet ajout de question.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la question « Association des Maires de France - Motion ». Cette question a déjà été délibérée par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 Juin 2014. Le Conseil émet un avis favorable unanime à ce retrait. Monsieur le Maire précise que cette question relative aux baisses massives des concours de l'Etat sera au cœur des débats à l'occasion du 97ème congrès des Maires qui aura lieu du 25 au 27 Novembre 2014.

\* \* \* \* \*

### **FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAXE AMENAGEMENT - N° 2014/116 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 10 Novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé à 2% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Il précise qu'elle constitue désormais le seul moyen pour la commune de faire participer les demandeurs d'autorisations d'urbanisme à la réalisation de travaux de voirie ou de réseaux.

Il indique également qu'elle a été instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU.

Il invite donc le conseil municipal sera invité à se prononcer sur ce dossier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n° 2011/89 – DGS en date du 25 Novembre 2011,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 6 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de maintenir à 2 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire apporte des précisions sur ce maintien de taxe. Il indique qu'un certain nombre de communes ou intercommunalités vont être amenées à se retrouver dans une période de transition au cours de la réforme territoriale et devront obligatoirement à terme intégrer un SCOT (schéma de cohérence territoriale) soit celui d'Epinal déjà en vigueur ou celui de Saint-Dié-des-Vosges qui est sur le point de se créer. L'objectif politique est d'atteindre une population territoriale d'au moins 20.000 habitants en fusionnant.

Monsieur Jacky Guiberteau trouve que cette taxe est encore une fois de plus une taxe qui pourrait faire reculer les propriétaires à venir construire à Rambervillers et pense qu'il faudrait la supprimer. Monsieur Gérard KELLER précise que cette taxe est le seul moyen de financer les extensions de réseau en périmètre urbain, d'autant plus qu'en fonction des demandes de raccordement d'habitation, ces extensions sont aux frais de la collectivité. Monsieur le Maire précise que l'objectif des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des plans

locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) vise à réduire les zones de construction aux périphéries des communes. Enfin Monsieur Gérard Keller précise que si la Commune n'a pas engagé des démarches de PLU ou PLUI, elle devra se référer au Règlement National d'Urbanisme à partir du 1er mars 2017.

\* \* \* \* \*

## **FINANCES - ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA REDEVANCE - N° 2014/117 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée municipale que par délibération N° 2008/173 en date du 18 Décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2009 à 1,65 € le m3. En l'absence de nouvelle délibération du Conseil Municipal, c'est ce montant qui a également été appliqué pour les années 2010 à 2014 inclus.

Il précise que le bilan financier joint à la note d'information a été présenté à la Commission des Finances du 6 Novembre dernier. Il regroupe les éléments suivants pour les années 2008 à 2014 :

- ▶ Redevance d'assainissement :
  - Nombre de m3
  - Montant encaissé
- ▶ Dépenses annuelles courantes (charges d'exploitation) :
  - Entretien de la Station d'Epuration
  - Traitement des boues
  - Entretien des réseaux
  - Remboursement des intérêts et capitaux d'emprunts
- ▶ Résultats de fonctionnement reportés.

Il indique que l'étude de zonage d'assainissement présentée en 2009, a fait ressortir une problématique par temps de pluie et temps sec ainsi que des améliorations liées à des dysfonctionnements à apporter sur le système de collecte. Un programme prévisionnel a été établi pour un montant total estimatif de 1.728.001 € HT soit :

- Réduction des eaux claires parasites : 1.246.727 € HT
- Amélioration de la collecte : 443.899 € HT
- Amélioration du taux de collecte par temps de pluie : 37.375 € HT.

Il informe qu'avant tout travaux, une consultation AMO (*Assistance à Maîtrise d'Ouvrage*) sera lancée en 2015 pour aboutir à une étude de modélisation par temps de pluie et un schéma directeur d'assainissement pluvial qui viendront compléter le zonage d'assainissement et préciser ce programme prévisionnel. Il conviendra donc pour 2016, de passer un marché travaux qui définira un programme pluriannuel de réalisation de ces travaux par priorité et secteur en tenant compte de l'impact sur le prix de la redevance d'assainissement. Ceci sera précisé sur le plan technique et financier par l'étude menée en 2015.

Il précise que le prévisionnel en dépenses d'investissement pour 2015 est le suivant :

- Honoraires AMO, étude modélisation par temps de pluie et SDATP (*schéma directeur d'assainissement par temps de pluie*) : 50.000 €
- Déviation du collecteur du pont de la rue Carnot : 100.000 €
- Travaux d'électricité de la Station d'Epuration (Honoraires compris) : 63.000 €
- Provision pour travaux hors programme : montant à définir à l'élaboration du budget primitif.

Il indique donc que compte tenu de tous ces éléments, la Municipalité propose de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1,70 € le m<sup>3</sup> à compter du 1er Janvier 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la délibération n° 2008/173 en date du 18 Décembre 2008,  
Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 6 Novembre 2014,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, à compter du 1er Janvier 2015 le montant de la redevance d'assainissement à 1,70 € le m<sup>3</sup>.

**PROMESSE DE VENTE VILLE DE RAMBERVILLERS – SAFER - N° 2014/118 – DGS**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la rétrocession de terrains de la ferme de Bousillon, le conseil d'administration de la SAFER de Lorraine avait décidé d'attribuer à la Commune de Rambervillers 2h 40a 98ca des terrains appartenant au Conseil Général des Vosges situés aux lieux-dits "Le Scapulaire et Les prés de la Tuilerie" en bordure du Padozel.

Il précise que cette cession se ferait pour un montant de 8429,58 euros auxquels s'ajouteraient 675 euros de frais au profit de la SAFER.

Il indique qu'en contrepartie, la Ville de Rambervillers s'engageait à céder à la SAFER, la parcelle BL n°20 située au lieu-dit "Le Haut des Revaux" d'une superficie de 2ha 13a 32ca pour un montant de 7466,20 euros. Or cette promesse de vente n'a jamais été concrétisée.

Il informe qu'afin de pouvoir régulariser ces rétrocessions, il est nécessaire de l'autoriser à signer cette promesse de vente.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le projet de promesse de vente élaboré par la SAFER reçu le 29 octobre 2014,  
Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 6 Novembre 2014,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la promesse de vente proposée par la SAFER relative à la cession de la parcelle BL n°20 située au lieu-dit "Le Haut des Revaux" d'une superficie de 2ha 13a 32ca pour un montant de 7466,20 euros.

**CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN BL 20 – SAFER - N° 2014/119 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé la cession de la parcelle cadastrée section BL n°20 d'une superficie de 2ha 13a 32ca à Monsieur Gaylord CUNY.

Il indique que cette parcelle est située au "Haut des Revaux". Une promesse de vente présentée par la SAFER de Lorraine prévoit que cette parcelle soit vendue à la SAFER qui la rétrocédera ensuite à Monsieur Gaylord CUNY pour un montant de 7466,20 euros.

Il précise qu'il est donc nécessaire de rapporter la délibération du 13 mars 2014 et d'autoriser la cession de cette parcelle à la SAFER de Lorraine.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2014/27 en date du 13 Mars 2014,

Vu le projet de promesse de vente élaboré par la SAFER reçu le 29 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 6 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

**RAPPORTE**, à l'unanimité, sa délibération n° 2014/27 en date du 13 Mars 2014.

**DECIDE**, à l'unanimité, de céder la parcelle BL n° 20 d'une superficie de 2ha 13a 32ca à la SAFER pour un montant de 7466,20 euros.

**CHARGE** Maître WEISDORF, Notaire à Rambervillers, de rédiger l'acte à intervenir.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif, section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**ACQUISITION TERRAINS CONSEIL GENERAL - BORDURE DU PADOZEL - N° 2014/120 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des terrains situés en bordure du Padozel cadastrés section AN n°259 ; 260 ; 262 ; 284 ; 285 ; 306 ; 311 ; 312 ; 314 ; 317 ; 321 d'une superficie 2ha 40a 98ca, appartenant au Conseil Général des Vosges pour un montant de 8429,48 euros.

Il informe que cette acquisition faisait suite à une décision du conseil d'administration de la SAFER dans le but de renforcer la maîtrise foncière en bordure du Padozel.

Il précise que les frais de 675 euros au profit de la SAFER ont été omis dans la délibération.

Il indique donc qu'il est nécessaire de rapporter la délibération du 13 Mars 2014 et le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'acquisition des parcelles précitées pour un montant de 8429,58 euros, auxquels s'ajouteraient 675 euros de frais au profit de la SAFER.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces acquisitions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2014/26 en date du 13 Mars 2014,

Après en avoir délibéré,

**RAPPORTE**, à l'unanimité, sa délibération n° 2014/26 en date du 13 Mars 2014.

**DECIDE**, à l'unanimité, d'acquérir les terrains contigus situés en bordure du Padozel respectivement cadastrés :

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| - AN n°259 de 17 a 13 ca | - AN n°311 de 16 a 06 ca |
| - AN n°260 de 4 a 29 ca  | - AN n°312 de 18 a 15 ca |
| - AN n°262 de 0 a 77 ca  | - AN n°314 de 39 a 94 ca |
| - AN n°284 de 0 a 51 ca  | - AN n°317 de 32 a 64 ca |
| - AN n°285 de 7 a 15 ca  | - AN n°321 de 88 a 86 ca |
| - AN n°306 de 15 a 48 ca |                          |

pour une surface totale de 2 ha 40 a 98 ca.

**FIXE** le prix d'acquisition à 8.429,58 € auxquels s'ajoutent 675 € de frais au profit de la SAFER.

**PRECISE** que l'acte administratif sera établi par le Département des Vosges.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

\* \* \* \* \*

Madame Mougeot interpelle à ce sujet le conseil municipal sur l'entretien du Padozel. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers mais que la Commune s'engage aussi dans ces démarches. Monsieur Gérard KELLER précise que l'entretien des abords des cours d'eau relève de la responsabilité des propriétaires.

\* \* \* \* \*

**MEDIATHEQUE – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – PRET DE DOCUMENTS POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - N° 2014/121 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers souhaite mettre en place au bénéfice du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) un service de prêt de documents avec la médiathèque.

Il précise qu'un projet de convention a été joint à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Vu le projet de convention proposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la passation d'une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ayant pour objet de fournir par le biais de la médiathèque municipale des documents et des expositions au Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention jointe à la présente délibération.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – MODIFICATION DE STATUTS - N° 2014/122 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 1er Octobre 2014, reçu le 9 Octobre, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts adoptée par le Comité Syndical au cours de sa réunion du 4 Août 2014.

Il précise que cette modification porte sur l'article 3 des statuts, relatif au siège social, qu'il conviendrait de modifier suite au transfert du secrétariat du Syndicat qui se trouve désormais au Quartier Richard – Bâtiment 39 – Avenue du 11 Novembre à Rambervillers et non plus au 1 rue de la Faïencerie de Rambervillers.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

**EMET**, à l'unanimité, un avis favorable sur l'article 3 des statuts, relatif au siège social, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers.

## **SMIC DES VOSGES – MODIFICATION DE STATUTS - N° 2014/123 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 20 Octobre 2014, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts adoptée par le Comité Syndical au cours de sa réunion du 14 Octobre 2014.

Il indique que cette modification porte sur un ajout d'un article i., relatif à la mise en place d'un groupement d'achats de signatures électroniques RGS\*\* au bénéfice des adhérents du Syndicat sous forme d'un marché à bon de commande.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**EMET**, à l'unanimité, un avis favorable sur un ajout d'un article i. des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

## **SMIC DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITES - N° 2014/124 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 20 Octobre 2014, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion des communes d'HERGUGNEY, d'ENTRE DEUX EAUX, d'ELOYES, de CHERMISEY ainsi que de la Communauté de Communes de VITTEL CONTREXEVILLE et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement LA BRESSE-CORNIMONT.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de ces collectivités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 20 Octobre 2014 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'adhésion des communes d'HERGUGNEY, d'ENTRE DEUX EAUX, d'ELOYES, de CHERMISEY ainsi que de la Communauté de Communes de VITTEL CONTREXEVILLE et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement LA BRESSE-CORNIMONT au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire fait passer à la signature le dernier compte rendu en précisant au conseillers municipaux, qui doit signer et où ils doivent apposer leur signature.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par arrêté du maire, la délégation « Communication » a été retirée à Madame Martine Ferry au profit de Madame Ingrid Houillon. Madame Martine Ferry a été chargée de mettre en œuvre un projet de jardins communaux sur la commune. Monsieur Gérard Keller demande si ces délégations ne sont pas de la compétence du Conseil Municipal. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique Aufderbruck, Responsable des Affaires Générales, qui confirme qu'il ne s'agit que d'une seule délégation et dans ce cas précis, il s'agit bien d'arrêtés du maire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des subventions reçues de :

\* la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur l'exercice 2014 pour l'acquisition et la démolition Rue Victor Petit pour une somme de 39.766,00 €

\* du Conseil général pour les travaux de voirie, à titre exceptionnel, des rues Louise Michel, Docteur Pierre Mathieu et des fontaines pour une somme de 7.499 € (5 %) et, au titre du produit des amendes de police, pour les travaux d'aménagement de sécurité des Rues des Fontaines et du Docteur Pierre Mathieu pour une somme de 22.692 € au titre

Il informe également qu'une subvention de 3.200 € a été allouée à la SARL HALPACK à l'occasion d'un programme de développement de la société.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des invitations à leur intention :



- de l'escrime de Rambervillers à l'occasion de leur championnat de lorraine minimes et seniors qui aura lieu au COSEC le 7 Décembre 2014 de 9 h à 17 h.
- à la Cérémonie de la Sainte-Barbe qui aura lieu le 29 Novembre 2014 à partir de 17 h 15, Place Emile Droüel.
- à la réception des remises de prix au concours des maisons fleuries le 21 novembre à 18 h au grand salon
- à la Journée nationale d'hommage aux «Morts pour la France» de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de Tunisie le 5 Décembre.

Enfin Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Etablissement Français du Sang aux donateurs de sang et à la commune pour sa participation matérielle ainsi que de la Société de Tir de Rambervillers pour la subvention allouée par la commune.

Monsieur Patrick CUNIN souhaiterait avoir des informations sur le litige qui oppose l'Association Harmonie Corps et Santé et la collectivité. Un courrier de l'Association a été transmis à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire fait un récapitulatif de toutes les actions engagées depuis Juin dernier et notamment le refus de l'Association à signer la convention pour deux motifs : l'état des lieux non remis (état des lieux qui devait être rédigé conjointement sur place après la signature des deux parties) et la contestation du tarif fixé par délibération en date du 18 septembre 2014 à 5 euros de l'heure. Sur ce dernier point, Monsieur Gérard KELLER précise que la convention n'a pas été communiquée aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire indique qu'une copie de cette convention leur sera transmise. Il indique que la Municipalité a procédé à la fermeture du local en présence d'un huissier qui a établi un constat en date du 21 Octobre 2014. Il précise aussi que l'association a saisi le défenseur des droits. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de ce dernier, reçu le 4 novembre 2014. Monsieur Gérard KELLER demande s'il serait possible de reprendre des relations avec une personne autre que la présidente de l'Association. Cette dernière ne donnerait pas forcément le bon écho de la situation actuelle. Il souligne par ailleurs que la fermeture du local n'était pas une procédure, à son sens, très correcte. Monsieur le Maire souhaiterait que la municipalité soit invitée aux assemblées générales de l'association et précise qu'elle est ouvert à tout dialogue. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carole Grandhaye, Directrice Générale des Services, qui tient à préciser que les documents comptables fournis manquent de transparence et ne correspondent pas aux nomenclatures qui sont imposées aux associations. Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers municipaux qu'à la suite de messages postés sur des réseaux sociaux et plus particulièrement, du manque de respect à la vie privée et du droit à l'image pour certains agents, il portera plainte auprès des services de la Gendarmerie. Monsieur Gérard Keller souligne que cette réaction de plainte est tout-à-fait légitime. Il se propose également de trouver une autre personne de l'association comme interlocutrice avec la Municipalité pour régler ce litige. Enfin Monsieur le Maire donne la parole à Madame Oubre, correspondante de l'Echo des Vosges. Elle informe les conseillers municipaux qu'elle aussi a subi des reproches de la présidente de l'association au travers des réseaux sociaux. Elle tient à indiquer que la presse a une liberté d'expression, liberté fondamentale et demande à ce que la présidente respecte les personnes.

Madame Francine Job regrette, qu'à l'heure de la journée internationale des enfants le 20 novembre et du label que Rambervillers détient, «Ville amie des enfants», que la bourse aux jouets n'ait pas eu lieu et souhaite connaître les raisons qui ont motivées la municipalité. Madame Johanna Mathieu précise qu'en raison des restrictions budgétaires, il a été décidé de la supprimer.

Monsieur Gérard Keller demande si la commune de Rambervillers répond à l'obligation d'embaucher des travailleurs handicapés. Dans la négative, quelle est le montant de l'amende ? Monsieur le Maire indique que la conjoncture actuelle n'est pas propice à des embauches. Un recensement interne peut être fait auprès des agents en place mais on ne peut qu'inciter les agents à faire valoir leur handicap, ce qui n'est pas toujours pour eux à accepter.

Madame Francine Job fait remarquer que la municipalité n'a pas pérennisé l'ouverture du service jeunesse en soirée au bénéfice des adolescents. Monsieur le Maire informe que l'animateur est parti à Aydoilles. Des problèmes de personnels se sont posés et on ne peut plus assurer ces créneaux horaires. Madame Francine Job rappelle que pour des adolescents souvent fragilisés, ces moments leur étaient très bénéfiques, notamment les relations qu'ils pouvaient entretenir avec les animateurs. Ces relations étaient à l'origine d'un apaisement des dérives de mini délinquance.

Madame Francine Job informe qu'en qualité de Délégué Départementale de l'Education Nationale, elle participe aux conseils d'école. Lors de ces conseils d'école houleux, les enseignants souhaitaient savoir la position de la municipalité concernant la mise en place des tableaux numériques dans certaines classes. Monsieur le Maire précise que ce dossier entre dans le cahier des charges informatique en cours d'élaboration pour tous les services municipaux. Dès que ce dossier sera finalisé, une information sera donnée aux enseignants.

Enfin, Madame Francine Job demande si la municipalité souhaite remplacer l'ATSEM qui part. Monsieur le Maire précise que cet agent part en retraite et que son remplacement n'est pas prévu pour le moment.

Monsieur Jean-Luc Gérard s'inquiète de la sécurité des enfants lorsqu'ils se rendent à pied, sur un chemin sans trottoir, jusqu'à l'arrêt du bus en bas du Calvaire. Monsieur le Maire indique que ce dossier du Pont du Calvaire est à l'étude et vu la fragilité de l'ouvrage, il a été décidé de ne pas prendre le risque de faire passer les bus scolaires. Il souligne également que la mise en place de bus intra-muros est un service municipal rendu à la population. Monsieur Gérard Keller souligne que le camion de ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers emprunte ce chemin. Si ce camion ne passe plus, les habitants de ce quartier devront descendre leur poubelle. Monsieur le Maire précise que le montant estimatif des travaux de rénovation de ce pont est de 130.000 euros. Monsieur Jean-Luc Gérard demande s'il ne serait pas possible de garder ce service avec deux mini-bus. Monsieur Noël Lenoir ajoute que les enfants peuvent marcher 50 à 100 mètres, qu'il y a peu de risques. Plusieurs rue de Rambervillers sont dépourvues de trottoirs. Monsieur Jean-Luc Gérard précise qu'il aurait été judicieux d'informer les parents avant de leur faire payer leur carte de transports scolaires.

Monsieur Gérard Keller souhaite savoir si les buts de football seront remis sur l'esplanade du Quartier Richard. Monsieur Jacky Guiberteau précise que cet espace attire des jeunes qui laissent leurs détritrus à l'abandon et que Rambervillers compte déjà deux stades. Monsieur Yannick Marquis souligne également que tout équipement sportif doit être soumis à des contrôles de conformité, et que cet emplacement n'est pas un terrain de sport et précise qu'il faut sortir le contexte sportif de l'enceinte du Quartier Richard.

Monsieur Gérard Keller demande si la Municipalité a été sollicité sur le devenir du bureau SNCF situé près de Mairie, en sachant que l'agent en place va bientôt faire valoir ses droits à la retraite. Monsieur le Maire précise que l'agence de Saint-Dié à laquelle dépend

le bureau de Rambervillers n'a pas encore statué. Il semblerait que le déplacement de ce bureau dans les bureaux de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ne serait pas accepté. Monsieur le Maire ajoute également que si la SNCF souhaite rester dans ces locaux actuels, la municipalité n'en serait que favorable.

Monsieur Gérard Keller indique qu'aux abords de la Maison de santé pluridisciplinaire, les points lumineux sont absents. Monsieur le Maire précise que l'éclairage public est à revoir sur toute la commune en programmant un plan pluriannuel avec un retour sur investissement très rapide. Cela pourrait représenter jusqu'à 60 % de gain. Pour 2015, il sera prévu une première tranche de travaux sur le centre ville.

Monsieur Gérard Keller s'interroge sur l'enseigne mise sans demande préalable située à l'angle des rues Victor Petit et Henry Boucher. Monsieur Yannick Marquis indique qu'un courrier lui a été transmis. Il précise que sur la commune il en existe d'autres. Il suit personnellement ces dérives.

Enfin Monsieur Gérard Keller demande à la municipalité ce qu'elle envisage de faire concernant l'arrêté préfectoral complémentaire relatif au rejets atmosphériques de la Société Egger Panneau et Décor. Cette société risque des sanctions administratives et pénales. Monsieur Yannick Marquis connaît bien la situation et précise que cette société met tous les moyens en œuvre pour éviter ces rejets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

La Secrétaire de Séance,

J. MATHIEU

Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL